

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
tenue le mardi 5 juillet 2022, à 19h30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

214-07-2022

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Politique des conditions de travail – Adoption;
- 2.6 Règlement numéro 590-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le règlement numéro 523-2018 – Adoption;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

4 TRANSPORT

- 4.1 Semaine de la sécurité ferroviaire – Proclamation;
- 4.2 Programme d'aide à la voirie locale AIRRL – Volet redressement et accélération – Ponceau et resurfaçage St-Augustin – Autorisation;
- 4.3 MRC des Maskoutains – Transport collectif régional – Demande de maintien du service actuel de transport en commun – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Usine d'épuration – Laboratoire – Ratification;
- 5.3 MAMH – Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Prendre acte;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Nature Québec – Refuges en santé – Prendre acte;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Dérogation mineure – Lot 1 956 482 – Approbation;
- 7.2 Dérogation mineure – Lot 1 956 538 – Approbation;

7.3 Dérogation mineure – Lot 5 578 840 – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Parc des Plante – Remplacement d’arbres morts – Approbation;

8.2 Énergir – Subvention – Prendre acte;

8.3 MTQ – Subvention PAVL – PPA-CE – Prendre acte;

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 SADC – Bilan 2021-2022 – Prendre Acte;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

215-07-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

216-07-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	161 829,03 \$
Salaires payés	75 281,37 \$

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	146 295,63 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale adjointe dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 30 juin 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Politique des conditions de travail – Adoption

217-07-2022

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2022, les membres du conseil ont pris la décision de ne plus traiter les employés individuellement par contrat de travail, mais plutôt par une Politique des conditions de travail, afin d'assurer une équité pour tous;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont mandaté madame Micheline Martel, directrice générale, à préparer le dossier des conditions de travail pour l'ensemble des employés, incluant tous les aspects, ainsi que d'élaborer une grille salariale pour l'ensemble des postes, et ce, pour le printemps 2022;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse des conditions de travail a été dûment nommé par la résolution numéro 96-04-2022, le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a préparé la Politique des conditions de travail et les grilles salariales, lesquelles ont été soumises et ont fait l'objet d'une analyse par le comité en date du 9 juin 2022, et ce, pour chaque section des divers aspects des conditions de travail, des grilles salariales et des avantages et dont a émané une recommandation unanime de la part du comité;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est une employée de la Municipalité et qu'elle est éligible aux conditions de travail, à l'exception de la grille salariale et des vacances, lesquelles sont traitées annuellement par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que l'officier municipal en bâtiment, monsieur Raymond Lessard, est travailleur autonome et que dans cette situation particulière, une entente de service est signée entre le travailleur et la Municipalité et qu'il est exclu des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'aucun contrat de travail avec les employés n'est en vigueur actuellement, et qu'au moment de l'adoption des présentes conditions, tous les contrats précédents seront nuls et non avenue;

CONSIDÉRANT que toutes politiques ou règles d'application mises en place au cours des années seront, par l'adoption des présentes conditions, nulles et non avenue;

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu à ce que l'acceptation des présentes conditions de travail et grilles salariales soit rétroactive au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil avait déjà octroyé une indexation de 3 % sur l'ensemble des salaires en début d'année;

CONSIDÉRANT qu'une analyse salariale a été faite en lien avec le prix du marché et particulièrement en regard des municipalités comparables, tout en tenant compte des différences au niveau des responsabilités des postes;

CONSIDÉRANT que le comité a statué sur les grilles salariales applicables pour 2022, qui sont progressives sur 12 échelons, et qu'il a également statué sur l'échelon applicable pour chaque employé, le tout pour recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'ajout de 2 % d'indexation supplémentaire sur les grilles salariales applicables pour les salaires, et ce, aussi rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail comprend les sections suivantes : les conditions de travail, la rémunération, les échelles salariales, les dispositions à caractère social, les dispositions sur l'alcool, les drogues et le cannabis en milieu de travail, l'utilisation du système informatique, le harcèlement psychologique et sexuel, l'adhésion à une corporation professionnelle ou une association, le traitement des demandes d'accommodement religieux, la santé-sécurité au travail, les codes d'éthique et de déontologie pour les élus et pour les employés et le remboursement des frais.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER les conditions de travail pour les employés à temps plein et à temps partiel, tel que libellé à la Politique des conditions de travail soumises au conseil; et

D'APPROUVER que la directrice générale et greffière-trésorière, employée de la Municipalité, soit éligible aux conditions de travail à l'exception de la grille salariale et des vacances, lesquelles sont traitées annuellement par voie de résolution; et

DE CONFIRMER que l'officier municipal en bâtiment, monsieur Raymond Lessard, est travailleur autonome et que dans cette situation particulière, une entente de service est signée entre le travailleur et la Municipalité et qu'il est exclu des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

DE DÉCRÉTER qu'aucun contrat de travail avec les employés n'est en vigueur actuellement et qu'au moment de l'adoption des présentes conditions, tous les contrats précédents seront nuls et non avenus; et

DE DÉCRÉTER que toutes politiques ou règles d'application mises en place au cours des années seront, par l'adoption de la présente Politique des conditions de travail, nulles et non avenues; et

D'APPROUVER les grilles salariales applicables pour 2022, avec une progression sur 12 échelons, à raison de 2,5 % par année et admissibles à l'indexation annuelle; et

DE CONFIRMER l'évaluation des employés pour l'application de leur situation à savoir quel échelon est applicable pour l'année 2022; et

D'APPROUVER, en plus de l'indexation accordée en début d'année et la régularisation de la grille salariale, un ajout de 2 % d'indexation supplémentaire, laquelle indexation a été ajoutée aux grilles révisées et jointes à la Politique des conditions de travail; et

D'APPROUVER que la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les employés admissibles soit rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

2.6 Règlement numéro 590-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le règlement numéro 523-2018 – Adoption

218-07-2022

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 juin 2022 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles au public au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 590-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés remplaçant et abrogeant le règlement numéro 523-2018.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

4 TRANSPORT

4.1 Semaine de la sécurité ferroviaire – Proclamation

219-07-2022

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain demande au conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PROCLAMER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

4.2 Programme d'aide à la voirie locale AIRRL – Volet redressement et accélération – Ponceau et resurfaçage St-Augustin – Autorisation

220-07-2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, madame Micheline Martel, directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles; et

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à signer tout document et entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

4.3 MRC des Maskoutains – Transport collectif régional – Demande de maintien du service actuel de transport en commun – Approbation

221-07-2022

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud transmise par le biais de la résolution numéro 101-06-2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est en désaccord sur le fait d'effectuer des déplacements de type individuel et que le service de transport collectif est financé par le ministère des Transports du Québec et les Municipalités dans le seul but d'effectuer des déplacements de transport en commun;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif de la MRC des Maskoutains est encadré par des ratios de rentabilité par période par véhicule et qu'il y a lieu à ce que la MRC respecte ces ratios afin d'éviter des augmentations substantielles de la quote-part des Municipalités pour combler le déficit;

CONSIDÉRANT qu'il est déjà établi que le transport peut desservir la population de l'entière du territoire pour tous les besoins que ce soit pour la santé, le travail, les études et les loisirs;

CONSIDÉRANT que des heures sont garanties le matin et en fin d'après-midi, en plus des routes de demi-journée, et que pour les horaires de soir et de fin de semaine, il y a lieu de respecter les ratios de rentabilité établis et d'éviter de faire du transport privé par le biais d'un service de transport en commun;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de maintenir le service actuel du transport collectif régional, incluant les routes garanties du matin, de fin d'après-midi et de demi-journée la semaine, ainsi que de poursuivre les ratios de rentabilité pour les routes du soir et de fin de semaine, de manière à éviter des hausses substantielles en transport collectif régional.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Usine d'épuration – Laboratoire – Ratification

222-07-2022

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de la nouvelle usine d'épuration des eaux usées de type réacteur biologique séquentiel ont débuté le 6 juin dernier et vont s'échelonner jusqu'à la mise en marche fonctionnelle de l'usine au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de recourir tout au long de la construction aux services d'un laboratoire pour exercer un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que pour ne pas retarder la construction, il y avait lieu d'agir promptement;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été effectuées auprès d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER le mandat de contrôle qualitatif des matériaux au chantier à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc., au montant de 22 091,30 \$ avant les taxes applicables, tel qu'il appert à leur proposition de service datée du 22 juin 2022.

5.3 MAMH – Bilan 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Prendre acte

223-07-2022

CONSIDÉRANT l'obligation municipale d'effectuer annuellement un bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Bilan, incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable en date du 17 juin 2022.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Nature Québec – Refuges en santé – Prendre acte

224-07-2022

CONSIDÉRANT l'organisme national Nature Québec qui œuvre à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources;

CONSIDÉRANT que le programme Milieux de vie en santé vise à démontrer les bienfaits du verdissement urbain sur la santé dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT le projet « Refuges en santé » proposant un accompagnement personnalisé aux municipalités afin de créer des aménagements sains pour la santé de la biodiversité et des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'offre de service « Refuges en santé » visant à accompagner les municipalités dans la réalisation d'aménagements sains pour les écosystèmes, la biodiversité urbaine et la santé de toutes et de tous.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Lot 1 956 482 – Approbation

225-07-2022

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 385, 3^e Rang, – Lot 1 956 482;

CONSIDÉRANT que Ferme Avicole Jacques Mathieu inc. est une entreprise agricole située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que Ferme Avicole Jacques Mathieu inc. a obtenu son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en 2021;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est causé au principal voisin immédiat, puisque ce dernier indique son accord au projet;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER pour le calcul des distances séparatrices relatives aux unités d'élevage, une dérogation mineure pour permettre, sur le lot 1 956 482 où est situé le 385, 3^e Rang, à Sainte-Hélène-de-Bagot, une distance séparatrice d'un rayon de 126,0 mètres incluant la résidence située au 369, 3^e Rang à l'intérieur de ce rayon.

7.2 Dérogation mineure – Lot 1 956 538 – Approbation

226-07-2022

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre-Luc Déry, pour l'adresse 683, rang Saint-Augustin, zone 510, lot 1 956 538;

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire et l'agrandissement d'un deuxième bâtiment accessoire à une marge latérale inférieure à celle exigée au règlement de zonage 307-2006;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau garage représente une amélioration par rapport au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'usage est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats, puisque le principal intéressé a indiqué par lettre qu'il ne subissait aucun inconvénient occasionné par l'implantation projetée;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre de réduire la marge latérale des bâtiments accessoires à 1,0 mètre au lot 1 956 538.

7.3 Dérogation mineure – Lot 5 578 840 – Approbation

227-07-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre une largeur d'entrée charretière plus grande que celle permise au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour Langelier For-Experts inc, pour l'adresse du 810, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 402 – Lot 5 578 840;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du règlement de zonage 307-2006 qui permet une largeur maximale d'entrée charretière à 11,0 mètres (36'), alors que le demandeur aurait besoin de 18,5 mètres (60'7'');

CONSIDÉRANT que les normes régissant les entrées charretières ont été établies alors que les remorques des véhicules lourds mesuraient 14,63 mètres (48') et étaient munies de deux (2) essieux;

CONSIDÉRANT que la plupart des remorques de véhicules lourds mesurent maintenant 16,15 mètres (53') et sont munies de 3 ou 4 essieux;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur, puisque ce dernier a déjà accroché son véhicule à deux (2) reprises;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme; indiquant qu'il n'est pas déraisonnable de porter la largeur d'une entrée charretière à 18,5 mètres (60'7'') dans la zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre d'élargir l'entrée charretière à 18,5 mètres (60'7'') sur le lot 5 578 840, situé au 810, rue Paul-Lussier à Sainte-Hélène-de-Bagot.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Parc des Plante – Remplacement d'arbres morts – Approbation

228-07-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a sept (7) arbres morts au Parc des Plante et qu'il y a lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT que selon l'éclairage, le type d'écorce, de floraison, et de durée de vie, une demande a été faite auprès de Paysagement Lapierre pour son service-conseil, ainsi que pour obtenir des prix;

CONSIDÉRANT qu'il a été conseillé d'installer un arbre Bétula Papyrifera et six (6) érables rouges Crimson King;

CONSIDÉRANT la soumission de Paysagement Lapierre datée du 31 mai 2022, au montant de 1 816 \$, avant les taxes applicables, incluant sept (7) arbres, sept (7) tuteurs et attaches et les frais de livraison;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'arbres pour le Parc des Plante, tel qu'il appert à la soumission de Paysagement Lapierre, datée du 31 mai 2022, au montant de 1 816 \$, avant les taxes applicables, incluant sept (7) arbres, sept (7) tuteurs et attaches et les frais de livraison.

8.2 Énergir – Subvention – Prendre acte

229-07-2022

CONSIDÉRANT le bris de l'unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air au bureau municipal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 85-03-2022 approuvant le remplacement de l'unité de chauffage, climatisation et échangeur d'air au bureau municipal;

CONSIDÉRANT le nouveau Programme d'efficacité énergétique d'Énergir visant à subventionner les installations d'équipement au gaz naturel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la subvention de 1 000 \$ versée par Énergir à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans le cadre du Programme d'efficacité énergétique.

8.3 MTQ – Subvention PAVL – PPA-CE – Prendre acte

230-07-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 153-05-2022 en lien avec une demande de subvention dans le cadre du programme pour les projets particuliers d'amélioration (PPA) pour la période 2022-2023, à l'égard du projet de resurfacement du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO pour la réalisation des travaux de resurfacement, d'accotement et de travaux connexes du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions prévue le jeudi 14 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE d'une aide financière maximale de 22 000 \$ accordée pour des travaux de resurfacement du rang Saint-Augustin et du chemin Brouillard dans le cadre du programme pour les projets particuliers d'amélioration (PPA) du ministère des Transports du Québec.

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 SADC – Rapport d’activités 2021-2022 – Prendre acte

231-07-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d’activités 2021-2022 de la Société d’aide au développement de la collectivité de Saint-Hyacinthe et d’Acton (SADC);

CONSIDÉRANT que le rapport d’activité est déposé aux membres du conseil afin qu’ils puissent en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport d’activités 2021-2022 de la Société d’aide au développement de la collectivité de Saint-Hyacinthe et d’Acton (SADC).

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

232-07-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l’ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE LEVER la séance à 20h10.

La directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe



Sylvie Vanasse

Le maire,



Réjean Rajotte